

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-42
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE
PARKING DEVANT MAIRIE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d'une distribution alimentaire devant la Mairie de 11 heures à 12 heures les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à compter du 6 juin 2023,

A R R Ê T E

Article 1 : En raison de l'installation du véhicule de la « Banque Alimentaire », le stationnement Place de la Fontaine, parking devant la Mairie, sera interdit de 11 heures à 12 heures les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois à partir du 6 juin 2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 2 juin 2023
Le Maire-Adjoint
Daniel PETITJEAN

ampliation :

La Banque Alimentaire de la Creuse
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Directeur du S.A.M.U. 23
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

